Pierre Antonmattei

La formation des policiers

La Police Nationale, une Institution Complexe Marquée par la Centralisation

La France dispose traditionnellement de deux forces chargées d'assurer la sécurité de nos concitoyens : la police nationale, de statut civil, qui dépend du ministère de l'Intérieur, et la gendarmerie nationale, de statut militaire, rattachée au ministère de la Défense nationale. Fait nouveau et important, dans le gouvernement issu des élections législatives de juin 2002, Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales, dispose de l'emploi de la gendarmerie nationale.

De ces deux forces, la police nationale – qui est principalement urbaine, au contraire de la gendarmerie, implantée surtout dans les zones rurales – est la plus importante, tant du point de vue des effectifs (144 618 agents au 1er janvier 2002) que du point de vue de la proportion de la délinquance qu'elle traite, à savoir approximativement 70 %.

La police nationale est une administration traditionnellement centralisée qui regroupe, sous l'égide de la Direction générale de la police nationale (DGPN), des directions spécialisées (police judiciaire, surveillance du territoire, sécurité publique, police aux frontières, renseignements généraux), des directions horizontales (inspection générale, administration de la police nationale, formation) et des services spécialisés n'ayant pas le statut de direction (service central des compagnies républicaines de sécurité (CRS), coopération technique internationale de police, protection des hautes personnalités). La préfecture de police, compétente à Paris, bénéficie d'une organisation spécifique.

La plupart des directions de la police nationale ont une implantation en province sous forme de services déconcentrés ou délocalisés, dont le

cadre est constitué soit par les départements, soit par des circonscriptions locales ou régionales de dimension variable suivant les directions. Celle qui a les effectifs les plus nombreux est la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP) avec ses 462 circonscriptions de sécurité publique, comptant 462 commissariats, 107 commissariats subdivisionnaires, 498 bureaux de police et 355 points de contacts de police de proximité.

Il s'agit donc d'une organisation assez complexe et caractérisée traditionnellement par une forte spécificité de chacune de ces directions et de chacun de ces services.

Sur le plan des personnels, la police nationale comporte :

• trois corps de policiers : les commissaires, qui étaient 1 955 le 1er janvier 2002 ; les officiers, au nombre de 15 445 ; enfin les gradés et gardiens de la paix, au nombre de 98 594 ;

• un corps de jeunes contractuels embauchés pour cinq ans, les adjoints de sécurité (ADS), qui sont les emplois-jeunes de la police nationale, au nombre de 15 564 ;

• plusieurs corps de personnels administratifs, techniques et scientifiques, comptant 13 060 agents, allant d'agents assurant les fonctions d'exécution jusqu'à ceux exerçant des fonctions d'attaché ou même d'ingénieur (en ce qui concerne la police technique et scientifique).

Une Institution où la Nécessité de la Formation ne s'est Imposée que Tardivement

Pour des raisons à la fois historiques et tenant à la nature de l'activité policière, la culture de la formation n'a commencé que tardivement à se propager dans la police nationale. Celle-ci en effet a une tradition essentiellement réactive : le rôle du policier était d'intervenir après commission d'un crime ou d'un délit, pour arrêter l'auteur des faits, faire la preuve de sa culpabilité et le déférer ensuite à la justice.

De manière générale, d'ailleurs, la population fait appel à la police après la commission d'un délit ou, plus rarement, juste avant. Police-Secours, symbolisé par son numéro d'appel téléphonique (le 17), reste une des bases de l'activité policière, les raisons des appels n'étant pas nécessairement constituées par des délits mais pouvant provenir de bien d'autres causes (mort naturelle, suicide, querelle de ménage, incendie ou catastrophes diverses).

Contrairement à d'autres administrations, par exemple les Ponts et Chaussées, dont l'activité consiste par nature à planifier et calculer à l'avance (pour construire routes, ponts, etc.) et prédispose donc à la formation, la police nationale n'a réalisé que tardivement la nécessité d'une bonne formation initiale. Cette prise de conscience a d'abord concerné le sommet de la hiérarchie, c'est-à-dire les commissaires, puisque l'École nationale supérieure de la police (ENSP), qui assure leur formation initiale, a été créée en 1942 et constitue depuis longtemps déjà un établissement renommé, auquel on accède par un concours difficile.

Mais à la fin des années soixante-dix encore, les officiers de paix (chargés de l'ordre public, en uniforme) et les inspecteurs de police (chargés de l'activité judiciaire, en tenue civile), qui constituaient deux corps distincts, étaient formés en douze mois et les gardiens de la paix en cinq mois seulement. Il est vrai qu'aux yeux des gouvernants, et compte tenu du fait que notre pays a eu une histoire agitée, avec son lot de révolutions et d'émeutes, la priorité de l'action policière était plutôt le maintien de l'ordre. Dans cette optique, par ailleurs, la formation continue, sans être totalement inexistante, restait relativement limitée.

Le début des années quatre-vingt a marqué un tournant décisif avec la création, par Gaston Defferre, alors ministre de l'Intérieur, d'une première direction de la formation, qui, sous l'égide de M. Erbes, a accompli une œuvre considérable : allongement des durées des formations initiales, lancement d'une véritable politique de formation continue, mise au point du recrutement et de la formation des formateurs. Pour des raisons diverses, cette direction n'a pu subsister en tant que telle.

Le lancement de la politique de police de proximité, à la suite du colloque de Villepinte, en octobre 1997, a accéléré la prise de conscience de la nécessité d'une politique ambitieuse de formation.

En effet, la police de proximité, par ses principes, même si elle ne s'oppose pas sur tous les points à la pratique policière classique, comporte des innovations importantes :

– alors que la police avait coutume d'avoir une intervention essentiellement réactive, la police de proximité doit désormais anticiper, prévenir l'événement ;

– alors que les services territoriaux, très centralisés, misaient beaucoup sur la mobilité de leurs unités d'intervention, la police de proximité veut territorialiser le policier, le faire travailler sur un quartier dont il doit bien connaître les caractéristiques ;

– alors que la police donnait de fait la priorité à ses services spécialisés, considérés traditionnellement comme les plus prestigieux, la police de proximité met à l'honneur la notion de polyvalence, le policier de proximité devant à la fois être capable de prévenir, dissuader, dialoguer, mais aussi de réprimer, tout en maîtrisant les technologies nouvelles (usage des banques de données numérisées, des techniques de communication radio également numérisées, etc.) ;

– alors que la police traditionnelle, sans être nécessairement fermée aux autres institutions – ne serait-ce que parce qu'elle a de tout temps travaillé en liaison avec les magistrats –, était relativement centrée sur sa propre activité, la police de proximité est par nature partenariale ; en effet, on a pris conscience du fait qu'il ne sera possible de faire diminuer la petite et moyenne délinquance de masse, celle qui exaspère particulièrement nos concitoyens, que grâce à l'effort conjoint de nombreux acteurs de la vie sociale (élus, policiers, gendarmes, magistrats, personnels de l'Éducation nationale, pompiers, agents des réseaux de transport en commun, services d'urgence des hôpitaux, travailleurs sociaux, bailleurs sociaux, associations diverses, etc.), qui concourent directement ou indirectement à la sécurité ;

– enfin, alors que la police traditionnelle visait avant tout à trouver et à confondre les délinquants, la police de proximité doit, sans renoncer à son rôle répressif, également veiller aux victimes et surtout dialoguer avec la population pour améliorer l'efficacité des services, faire fonctionner le partenariat à tous les niveaux et créer un sentiment de sécurité dans la population.

Il est donc apparu à l'évidence que la mise en œuvre de la police de proximité nécessitait une véritable révolution culturelle qui supposait un énorme effort de formation.

C'est pourquoi le ministre de l'Intérieur de l'époque, Jean-Pierre Chevènement, a tout d'abord décidé d'organiser des Assises de la formation et de la recherche dans la police nationale qui se sont tenues au palais des sciences et de l'industrie de La Villette le 1er février 1999, rassemblant, sous la présidence du Premier ministre, mille personnes, en majorité des policiers, mais non exclusivement. Ces assises avaient été précédées d'un long travail de réunions décentralisées auxquelles des milliers de policiers avaient participé.

En parallèle, était créée la Direction de la formation de la police nationale (DFPN), qui, immédiatement, élaborait un schéma directeur de

la formation de la police nationale portant sur les années 1999 à 2002, document d'orientation reposant sur trois axes :

• la formation comme instrument de la mise en œuvre de la police de proximité ;

• la formation comme facteur de modernisation et de valorisation des compétences ;

• la formation comme animation d'un réseau dynamique au bénéfice des services opérationnels.

Une Formation Initiale Généralement Reconnue comme de Bonne Qualité

Tous les personnels des corps de policiers *stricto sensu* ainsi que les personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale reçoivent une formation initiale les préparant à l'exercice de leurs futures missions.

Les scolarités des policiers reposent sur le principe de l'alternance entre des périodes en école de police et des phases pratiques sur le terrain, celles-ci représentant 35 à 40 % du total de la scolarité.

Les commissaires de police, recrutés soit par un concours externe nécessitant un diplôme sanctionnant le niveau du baccalauréat plus quatre années d'études supérieures, soit par un concours interne ouvert à tous les fonctionnaires de la police nationale ayant quatre ans de services effectifs, reçoivent une formation d'une durée de deux ans, qui s'effectue à l'ENSP de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, commune résidentielle de la banlieue nord de Lyon.

Les officiers de police, recrutés soit par un concours externe nécessitant un diplôme sanctionnant le niveau du baccalauréat plus deux années d'études supérieures, soit par un concours interne ouvert aux fonctionnaires de police ayant quatre ans de service effectif, reçoivent une formation d'une durée de dix-huit mois, qui se déroule à l'École nationale supérieure des officiers de police (ENSOP) de Cannes-Écluse, en Seine-et-Marne.

La scolarité des gardiens de la paix, recrutés sur concours sans condition de diplôme, mais titulaires pour la plupart d'entre eux du baccalauréat, se déroule pour une durée de douze mois dans les 14 écoles nationales de police (ENP) et 16 centres de formation de la police (CFP).

Les ADS, recrutés par contrat pour une durée de cinq ans, reçoivent une formation initiale en école de police d'une durée de douze semaines,

suivie d'un stage sur le terrain de deux semaines. On remarquera que, de toutes les administrations, c'est de loin la police nationale qui donne la formation initiale la plus longue et la plus complète à ses emplois-jeunes.

Les formations initiales des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale varient, quant à leur durée, de quatre à douze semaines et sont assurées par un organisme spécialisé situé à Gif-sur-Yvette, dans l'Essonne, l'Institut national de formation des personnels administratifs, techniques et scientifiques (INFPATS).

S'agissant des contenus pédagogiques, la police de proximité, sous ses aspects théoriques mais aussi pratiques, est largement présente dans la formation initiale des policiers.

Un accent tout particulier est mis sur la nécessité pour les policiers de travailler en association avec les partenaires de la police, qui sont d'ailleurs de plus en plus fréquemment appelés à intervenir dans l'enseignement donné dans les écoles de police.

L'enseignement est conçu de manière que le policier puisse acquérir une connaissance approfondie de son environnement social, économique et culturel, pour pouvoir engager un dialogue fructueux avec la population, dans le respect de la loi républicaine et des règles déontologiques.

Par ailleurs, un effort significatif est entrepris pour que les élèves, placés dans des situations se rapprochant le plus possible de la réalité, maîtrisent les outils et techniques de communication, gages d'un accueil personnalisé et de qualité du public et des victimes. Les techniques d'analyse et de résolution des conflits ainsi que la médiation sociale sont également enseignées, sous des formes adaptées, aux différents publics d'élèves.

L'élève policier, outre de solides connaissances judiciaires et administratives, doit maîtriser les technologies nouvelles : police technique et scientifique, traitement de l'information, consultation des fichiers. Une part conséquente de la formation porte aussi sur les gestes techniques et professionnels en intervention et la maîtrise du tir. La formation initiale est donc polyvalente.

La déontologie doit être le ciment institutionnel de la fonction policière. Aussi, dès le début de leur scolarité, les élèves bénéficient d'un enseignement spécifique qui est ensuite intégré transversalement dans tous les thèmes de la formation initiale.

Enfin, pour favoriser la responsabilisation de chacun dans l'exercice de ses missions, chaque élève policier, quel que soit son niveau hiérar-

chique, est sensibilisé aux méthodes de management, afin de développer, y compris chez les gardiens de la paix, une gestion des ressources humaines et un commandement participatif recherchant l'adhésion et la valorisation des acquis professionnels.

Cette formation initiale des policiers est constamment adaptée au regard de l'évolution de la législation (loi sur la présomption d'innocence, loi sur la sécurité quotidienne, évolution des textes sur la sécurité routière, etc.). L'accent est mis de plus en plus sur l'intervention dans les milieux difficiles, avec le concours de psychologues de la police nationale.

Une Formation Continue, dont les Progrès, liés à la Mise en œuvre de la Police de Proximité, sont plus Récents

La police nationale étant par nature soumise en permanence à des contraintes opérationnelles fortes, la formation continue y est plus difficile à développer que la formation initiale, qui, par définition, bénéficie d'un public « captif » au cours de la scolarité dans les écoles de police.

Sur le plan organisationnel, la formation continue est conçue et le plus souvent mise en œuvre par la DFPN en étroite liaison avec toutes les directions opérationnelles appartenant à la DGPN. Cependant, les directions opérationnelles dispensent aussi de leur côté des formations continues à leurs agents, le plus souvent sur leur site de travail.

Pour mener sa politique de formation continue, la DFPN s'appuie sur les structures spécifiques que sont ses 13 délégations régionales au recrutement et à la formation (DRRF), dont 10 en métropole et 3 en outre-mer, qui sont des structures légères d'animation et d'organisation.

Mais les écoles nationales de police, qu'il s'agisse de celle des commissaires (ENSP), de celle des officiers (ENSOP) ou des ENP et CFP qui forment les ADS et les gardiens de la paix, sont de plus en plus impliquées dans les actions de formation continue. Enfin les centres spécialisés que sont le Centre national de tir (CNT) de Paris-Montlignon, le Centre national de formation des unités canines (CNFUC) et le Centre national d'éducation physique et sportive (CNEPS), situés sur le site de l'ENSOP, concourent également au dispositif de formation continue.

Au total, plus de la moitié des actions – celles s'adressant aux agents de base – sont organisées sur les sites de travail. Un quart se déroule au niveau régional, sous l'égide des DRRF, à savoir celles destinées à l'enca-

drement intermédiaire ou consistant à former des formateurs occasionnels, dits personnes ressources.

Le dernier quart, les actions organisées à l'échelon national, comporte les formations les plus techniques, ou bien les formations de formateurs, ou encore les formations partenariales, notamment celles mises en œuvre par un organisme spécialement dédié à ce type d'action, le Centre national d'études et de formation (CNEF) situé à Gif-sur-Yvette.

Sur le plan budgétaire, l'effort consacré à la formation continue, voisin de plus de 12 millions d'euros, a augmenté de 50 % de 1998 à 2002, ce chiffre n'incluant pas la rémunération des formateurs. Ceux-ci sont le plus souvent mais non exclusivement des policiers cependant qu'un certain nombre de formations sont sous-traitées, notamment dans les domaines de l'informatique, de la bureautique, de la communication et du management.

Les priorités de la politique de la formation continue ont naturellement été liées à la mise en œuvre de la police de proximité dont les grandes lignes ont été exposées *supra*.

Le premier aspect de l'effort de formation continue a été constitué par des stages d'intégration à la police de proximité, c'est-à-dire des stages destinés à familiariser un grand nombre d'agents de tous les grades avec les principes de la police de proximité.

Le déroulement de ces stages a été synchronisé avec les trois phases d'application de la police de proximité (2000-2001-2002), chacune de ces phases visant un tiers de la population située dans les zones de sécurité publique. Ces stages, de courte durée, auront concerné près de 40 000 agents à la fin de 2002. Ils sont organisés sur site pour les gardiens de la paix et les ADS, au niveau régional pour les officiers et à l'ENSP de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour les commissaires.

Dans une deuxième phase, qui a commencé en 2002, des stages d'approfondissement, dits stages d'adaptation, sont proposés à une population plus restreinte, essentiellement celle des chefs de secteurs de police de proximité. Ils portent à la fois sur des sujets techniques (lutte contre l'économie souterraine, gestes techniques et professionnels en intervention dans les quartiers difficiles, etc.) et sur des thèmes transversaux (conduite de réunions, expression orale, résolution de problèmes, etc.).

En troisième lieu, un dispositif exceptionnel de formation a été mis au point pour préparer les gardiens et gradés à l'examen donnant accès

à la qualification d'officier de police judiciaire de l'article 16 du code de procédure pénale (OPJ 16).

En effet, depuis 1998, les gardiens et gradés peuvent devenir OPJ 16, compétence jusqu'alors réservée aux officiers de police et commissaires de police. Cette décision, prise par voie législative, a constitué un bouleversement important dans la pratique policière. Les OPJ pouvant, dans l'exercice de leurs prérogatives, prendre des décisions portant atteinte aux libertés individuelles (mise en garde à vue notamment), il était logique que cette accession à la qualification d'OPJ 16 fût conditionnée par le passage d'un examen exigeant. Les magistrats constituent une composante importante du jury de cet examen, l'un d'entre eux en assurant même la présidence.

Une formation particulièrement dense (66 jours étalés sur 9 mois) a donc été mise au point pour préparer gradés et gardiens au passage de cet examen. Elle intéresse un nombre croissant d'agents, avec un bon taux de succès à l'examen (entre 75 et 80 %). Déjà près de 3 000 gardiens et gradés sont devenus OPJ 16, chiffre qui dépassera sans doute 6 000 dans deux ans. Cette évolution, que souhaite accélérer Nicolas Sarkozy, est nécessaire.

Par ailleurs, la loi sur la sécurité quotidienne, promulguée le 16 novembre 2001, ayant prévu d'accorder aux ADS la qualité d'agent de police judiciaire adjoint de l'article 21-1 du code de procédure pénale (c'est-à-dire des compétences dans le « petit judiciaire », essentiellement en matière de circulation routière), les ADS en service ont reçu ou recevront une formation de deux semaines entre octobre 2001 et le milieu de l'année 2002.

Ces actions de formation continue destinées aux ADS s'ajoutent à beaucoup d'autres actions, tant de remise à niveau que de préparation aux concours, qui ont déjà permis, à la date du 1er mars 2002, à 7 177 ADS de réussir un concours de la police nationale, cependant que plusieurs centaines ont réussi d'autres concours de la fonction publique, d'autres encore ayant trouvé un emploi dans le secteur de la sécurité au sens large (polices municipales, sécurités privées), avec d'autant plus de facilité que ce marché est en expansion.

Toutes ces actions de formation liées à la police de proximité, pour importantes qu'elles soient, sont loin d'être les seules. Doivent également être citées, sans que cette liste soit naturellement exhaustive :

– le plan exceptionnel de formation récemment mis en œuvre à l'occasion de l'entrée en vigueur de l'euro : sensibilisation des policiers aux risques de délinquance liés à cet événement, formation à la lutte

contre le faux-monnayage, formation à l'escorte, toutes actions qui ont touché des dizaines de milliers d'agents, et qui ont notamment contribué au bon déroulement de cette réforme cruciale ;

– les entraînements aux activités physiques et au tir de l'ensemble des policiers des services opérationnels ;

– les formations à l'informatique, à l'utilisation des banques de données, à l'utilisation du nouveau système de transmission radio dit « Acropol » ;

– les formations à la pratique de la police technique et scientifique ;

– les formations linguistiques ;

– les formations obligatoires pour les membres des jurys de concours ;

– les formations continues au renseignement que les événements du 11 septembre 2001 ont conduit à réexaminer et à développer.

Il faut mentionner également la rénovation ou l'institution de formations conditionnant le franchissement de certains grades dans chacun des trois corps de policiers : préparations aux unités de valeur conditionnant l'accès des gardiens au grade de brigadier, avec un accent particulier mis sur la formation à l'encadrement ; formation des capitaines se destinant à devenir commandants et des commissaires principaux se destinant à devenir commissaires divisionnaires, ces formations étant axées sur le management et la gestion des ressources humaines.

S'y ajoutent des formations obligatoires pour les nouveaux chefs de services territoriaux. De surcroît, tous les chefs de services territoriaux auront, en deux ans, reçu une formation à l'analyse des besoins de formation : en effet la politique de formation n'est pas l'affaire de la seule DFPN, mais doit devenir l'impératif de toute la hiérarchie. Nicolas Sarkozy, dans ses premières déclarations, a particulièrement insisté sur cet objectif.

Enfin un effort de rattrapage est engagé envers des catégories d'agents jusqu'ici trop négligées en matière de formation continue, à savoir les personnels administratifs, scientifiques et techniques de la police nationale.

L'Importance Croissante de la Dimension Internationale dans la Formation

L'activité policière est de plus en plus caractérisée par la prise en compte de la dimension internationale.

D'abord parce que la délinquance est de plus en plus internationale par sa nature et ses mécanismes de fonctionnement (trafics de drogues, d'armes, d'êtres humains, immigration clandestine, contrebandes diverses), sous l'emprise de mafias originaires de différents pays mais coopérant souvent entre elles et organisées transnationalement.

Ensuite parce que le terrorisme, lui aussi, a de plus en plus une dimension transnationale, réalité dont les événements du 11 septembre 2001 ont accéléré la prise de conscience.

Enfin parce que le développement du tourisme et des échanges économiques et financiers entraîne des risques dans tous les domaines (sécurité routière, délinquance visant les touristes qui sont des proies faciles, etc.). Rappelons que la France est la première destination touristique mondiale avec 100 millions de visiteurs par an.

Une des réponses à cette internationalisation de la délinquance est la coopération policière internationale, qui génère des besoins spécifiques de formation. La DFPN a donc développé son action internationale, à la fois pour s'inspirer des apports positifs des expériences étrangères et aussi pour diffuser son savoir-faire auprès des pays qui le souhaitent.

Il faut souligner que la demande de formation formulée par les pays extra-européens à l'égard de la France est considérable et en expansion croissante, ce qui atteste le fait que la formation policière en France est considérée comme de bon niveau sur le plan international. La façon dont de grands événements sportifs, tels que la coupe du monde de football de 1998 à Paris, ont été gérés par nos forces de sécurité constitue notamment une référence, y compris outre-Atlantique.

Le plus souvent, cette action de formation internationale est menée par la DFPN en coopération avec le service spécialisé, au sein de la DGPN, dans les relations internationales, dénommé le SCTIP.

C'est ainsi que des formateurs experts sont très régulièrement envoyés dans un grand nombre de pays étrangers, en particulier ceux d'Europe centrale, orientale et balte et des pays extra-européens. Environ trente missions de ce type ont lieu chaque année. Inversement, chaque année la DFPN reçoit un nombre important de délégations étrangères majoritairement issues de ces mêmes pays.

L'ENSP de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ainsi que l'ENSOP de Cannes-Écluse accueillent, à chaque promotion, des auditeurs étrangers qui suivent la même scolarité que leurs collègues français. Les différentes écoles de police françaises organisent aussi tous les ans des échanges de formateurs et d'élèves sur différents thèmes pédagogiques. Ces échanges intéressent l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie, la Suisse, la République tchèque.

Des missions d'études sont régulièrement mises en place sur la formation policière à l'étranger, en priorité sur la police de proximité mais aussi sur d'autres sujets plus techniques tels que l'apprentissage des gestes et techniques professionnels en intervention et de l'emploi des armes. Dans les deux dernières années, ces missions ont concerné l'Allemagne, le Canada, la Chine, les États-Unis, l'Espagne, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la République tchèque, le Royaume-Uni.

Enfin, la DFPN, plus précisément son Institut national de la formation de la police nationale, situé à Clermont-Ferrand, organise chaque année des stages linguistiques destinés à favoriser l'apprentissage des langues étrangères par les policiers français et celui du français (professionnel policier) par des stagiaires étrangers.

À ces actions de caractère bilatéral, il convient d'ajouter les actions de formation menées dans un cadre multilatéral, notamment celui du Collège européen de police (Cepol). Il s'agit d'une nouvelle organisation internationale créée en 2000 par le Conseil des ministres de l'Union européenne.

Sa vocation est d'organiser des actions de formation communes aux policiers de rang supérieur et intermédiaire des pays de l'Union européenne. Les États candidats à l'adhésion à l'Union européenne peuvent d'ores et déjà envoyer leurs policiers participer à la plupart de ces actions de formation. La France préside d'ailleurs le comité du Cepol chargé de s'occuper des relations avec ces pays candidats.

Conclusion

Un effort considérable a été opéré depuis plusieurs années en matière de formation des policiers, qui commence à porter ses fruits. À la fin de 2002, 40 000 policiers auront suivi un stage d'intégration à la police de proximité cependant que toutes les formations initiales ont été largement rénovées. Signe le plus tangible de cet effort, le budget de la DFPN a augmenté de 47 % en quatre ans.

Pour autant, beaucoup reste à faire, notamment en matière de formation continue. Par nature, les services de police sont écartelés entre, d'une part, les contraintes opérationnelles, la pression de l'urgence, plus réelle dans ce métier que dans tout autre, et, d'autre part, les nécessités impératives de la formation. Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication offre désormais des possibilités nouvelles pour résoudre cette contradiction.

Mais rien ne peut remplacer la condition essentielle de cette véritable mutation culturelle qu'est la conversion de la police nationale à la pratique permanente de la formation continue. Cette condition, c'est une continuité sans relâche dans l'effort de formation, qui est encore un des meilleurs moyens de mettre la police nationale davantage encore au service de la population.

RÉSUMÉ

La police nationale est une administration complexe, centralisée dans son organisation et dont les tâches sont particulièrement difficiles. Elle a récemment traversé une phase de transformation profonde, avec la mise en place de la police de proximité, visant à répondre à la montée de la petite et moyenne délinquance de masse. Dans cette optique, la formation initiale des policiers a été complètement réformée depuis 1999, cependant qu'un programme ambitieux de formation continue a été lancé. Les contraintes opérationnelles fortes qui pèsent sur la police nationale nécessitent cependant un effort de longue haleine pour ancrer la formation dans la culture policière.